



ARRÊTÉ

N°2022-1050

Objet : Campagne d'effarouchement des étourneaux sur le territoire communal

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.426-6, L.427-8 et L.427-8-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'article 2 3° de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°024/2020 DDT du 24 janvier 2020, relatif à l'usage des armes à feu ;

Vu l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la préfecture de la Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN ;

Vu le certificat de capacité n°21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la préfecture de la Côte d'Or délivré à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la validation du permis de chasser n°20170218013315 délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Monsieur JOSSELIN pour la saison 2021-2022 ;

Vu les dégâts provoqués par la prolifération d'étourneaux sansonnets en raison notamment de leurs déjections et des nuisances sonores qu'ils occasionnent au centre-ville de Vittel ;

Considérant que la société Fauconnerie Team, représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN, siègeant 26, route de Jossigny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par la commune de Vittel pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des administrés, de procéder à des opérations d'effarouchement de cette population ;

ARRÊTE

Article 1. La société Fauconnerie Team est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type étourneaux, par tir et/ou survol de rapaces, opérations de pyrotechnie & usage de laser effaroucheur sur le territoire communal de la ville de Vittel (88) au cours de la période suivante :

- Du mardi 27 décembre 2022 à 17h00 au mercredi 28 décembre à 08h00
- Du mercredi 28 décembre 2022 à 17h00 au jeudi 29 décembre à 08h00
- Du jeudi 29 décembre 2022 à 17h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 08h00.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la société Fauconnerie Team et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2. Au terme de son action, la société Fauconnerie Team est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires des Vosges.

Article 3. Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par affichage :

- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la société de Fauconnerie Team
- en Mairie pendant deux mois.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires des Vosges et au Chef du Centre de Secours.

Fait à VITTEL, le 22 décembre 2022

Le Maire,

 Le Maire

Franck PERRY